Date de publication : 10 Novembre 2026

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 16 septembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN-RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI – MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Absents : Mme REYNAUD

Ont donné pouvoir : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie CORTIAL.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026
QUESTION 2	Décision Modificative n°2 - BP 2026 - virement de crédits au chapitre 10
QUESTION 3	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation pour le financement de la construction de la station d'épuration
QUESTION 4	Tarif de revente du kilowattheure produit par la chaufferie-bois par le Budget Énergies Renouvelables au Budget Communal et à Ardèche Habitat
QUESTION 5	Demande de subvention – Extension de la maison médicale
QUESTION 6	Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles l.332-14 et l.332-8 du code général de la fonction publique
QUESTION 7	Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
QUESTION 8	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
QUESTION 9	Approbation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (papripact) 2026
QUESTION 10	Avenant aux marchés de travaux pour la construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire

QUESTION 11	Adhésion au groupement de commande avec SYDEO pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement et d'eau potable de la grande rue
QUESTION 12	Achat de la parcelle cadastrée AI437
QUESTION 13	Achat de la parcelle cadastrée AE 39
QUESTION 14	Achat des parcelles A41 et A42
QUESTION 15	Achat de la parcelle cadastrée AD 211
QUESTION 16	Acquisition à la SAFER des parcelles AE 57 et AE 58
QUESTION 17	Acquisition à la SAFER des parcelles E243, F181 et AK8
QUESTION 18	Cession amiable de la parcelle AL583 pour transfert dans le domaine public communal
QUESTION 19	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé n°18291 au profit de la commune de Meysse pour les travaux de rejet de la STEP à Meysse.
QUESTION 20	Convention de servitude légale et convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique – Constitution de servitudes foncières

M. Le Maire précise que la question 11 est reportée au prochain Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 06 JUILLET 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_074 - Décision Modificative n°2 - BP 2026 - virement de crédits au chapitre 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de la préparation et du vote du Budget Primitif 2026, le montant concernant le reversement à la Communauté des Communes Ardèche Rhône Coiron de la 2ème partie de la taxe d'aménagement perçue pour le permis de construire de la TIM'BERT à la Zone d'Activité de Drahy n'était pas connue.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits au chapitre 10 de 2 531,70 € afin de pouvoir mandater le reversement à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits au chapitre 10 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 531,70		
2111 (21) : Terrains nus	- 2 531,70		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Paraphe
MC KC

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus.

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_075 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 2.346.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit emprunter pour financer les travaux de la nouvelle station d'épuration. Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'offre de prêt.

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2.346.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 2.346.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ainsi, le Conseil Municipal de Meysse, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

- **APPROUVE** les termes de l'offre de prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération,

Débats : M. ROCHETTE précise qu'il risque d'y avoir des plus-values sur les travaux en cours de la nouvelle station d'épuration et notamment des révisions de prix qui viendront impacter le budget prévu initialement.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_076 - Tarif de revente du kilowattheure produit par la chaufferie-bois par le Budget Énergies Renouvelables au Budget Communal et à Ardèche Habitat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la chaufferie-bois, gérée par le Budget annexe Énergies Renouvelables, produit de l'énergie qui est revendue à Ardèche Habitat pour le chauffage des logements de la Résidence Le Lavezon ainsi qu'au Budget de la Commune pour le chauffage de la Maison des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de revente à 0,13 € TTC par kWh pour Ardèche Habitat et à 0,28 € TTC par kWh pour le Budget Communal et de voter les différentes modalités de révision, de facturation et de recouvrement.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et suivants relatifs à la distribution publique d'énergie et à la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que la chaufferie-bois de la Commune alimente en énergie la Maison des Services ainsi que des logements gérés par Ardèche Habitat ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de revente de l'énergie produite pour refacturer aux bénéficiaires la consommation effective de kWh ;

Considérant que la fixation de ce tarif doit permettre de couvrir les coûts d'exploitation, d'entretien, ainsi que les charges d'investissement (pour le Budget Communal) liées à la chaufferie-bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le tarif de revente du kilowattheure (kWh) produit par la chaufferie-bois soit fixé à 0,13 TTC par kWh pour Ardèche Habitat et à 0,28 TTC par kWh pour le Budget Communal. Ce tarif s'applique à la consommation d'énergie des installations de la Maison des Services et des logements d'Ardèche Habitat.

- **DÉCIDE** que le tarif pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution des coûts d'exploitation (combustible, entretien).

- **PRÉCISE** que la facturation des kWh consommés sera effectuée annuellement par le Budget annexe Énergies Renouvelables aux bénéficiaires concernés, à savoir le Budget de la Commune pour la Maison des Services et Ardèche Habitat pour leurs équipements. Les consommations seront relevées et calculées selon les compteurs installés à cet effet.

- **PRÉCISE** que les sommes dues par les bénéficiaires seront recouvrées selon les règles en vigueur dans les Finances Publiques locales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats : M. Le maire insiste sur deux points. La commune supporte l'investissement ce qui lui permet de garder la maîtrise de sa solution énergétique et donc de pouvoir éventuellement un jour choisir de changer le système plus facilement.
D'autre part, la collectivité n'est pas une entreprise. Elle revend donc le KWH au prix coutant, sans plus value.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_077 - Demande de subvention – Extension de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins en locaux destinés aux professionnels de santé sont croissants sur le territoire et qu'il convient de poursuivre le développement de l'offre de soins afin de répondre aux besoins de la population.

Dans cette perspective, la commune envisage la requalification complète de l'actuelle « maison Baudoin ». Ce projet permettra, d'une part, d'accueillir une partie de la maison des internes, projet porté par le Département de l'Ardèche, et, d'autre part, de créer de nouveaux locaux destinés à l'installation de professionnels de santé.

Cette opération viendra ainsi compléter l'offre de soins déjà présente au sein de la maison médicale construite par la commune en 2019 et accompagner le développement de l'offre de santé sur le territoire communal.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été revue. Il est aujourd'hui nécessaire de formaliser les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	58 500,00€	Conseil régional	250 000,00€	29,91%
Etudes complémentaires	0,00€	Conseil départemental	100 000,00€	11,96%
Travaux	777 351,75€	CC ARC	200 000,00€	23,93%
		Autofinancement	285 851,75€	
TOTAL	835 851,75€		835 851,75€	65,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous documents nécessaires ;

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_078 - RH – Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles I.332-14 et I.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1er octobre d'un emploi permanent à temps complet de technicien. Cet emploi est ouvert aux grades suivants du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien territorial ;
- Technicien principal de 2e classe ;
- Technicien principal de 1re classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi des chantiers, des contrats, planification des travaux d'investissement.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou

la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des expériences professionnelles adaptées et des conditions d'exercice relatives au poste. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Débats : M. Le Maire explique le contexte global d'évolution des services techniques avec les prochains départs à la retraite prévus.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_079 - Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à des contractuels régis par le code général de la fonction publique et notamment dans le cadre de son article L.332-23-1°.
Ce recrutement vise à renforcer les effectifs pour un accroissement temporaire d'activités au sein des services techniques lié à l'activité des espaces verts et à la propreté urbaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1er novembre 2026.

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_080 - RH – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 21 septembre 2026,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_081 - APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT) 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Meysse est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels afin de préserver la santé et la sécurité des agents et d'améliorer leurs conditions de travail.
Dans ce cadre, la commune dispose d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui recense et évalue les risques auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

À partir de cette évaluation, et afin de traduire les priorités identifiées en actions concrètes, la commune a élaboré son Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT).
Ce programme définit les actions de prévention prioritaires que la commune prévoit de mettre en œuvre. Il constitue un outil de programmation et de suivi de la politique de prévention de la collectivité.
Le projet de PAPRIPACT a été présenté à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2026.
Le programme est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la commune ;
Vu le projet de Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail ;
Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en date du 3 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de définir et de programmer les actions prioritaires destinées à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail des agents communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) 2026, annexé à la délibération ;

- **APPROUVE** l'engagement de la commune à mettre en œuvre et à assurer le suivi des actions de prévention qui y sont inscrites ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront inscrits au budget communal en tant que de besoin ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : M. MATHEVON demande des précisions sur le fonctionnement en cas de travail isolé. Il est précisé que les agents prennent généralement le poste de manière collective. Ils partent ensuite sur le lieu de travail qui peut être isolé mais le chef de service évalue le risque et si besoin vérifie que l'agent dispose de son téléphone portable. En cas de travail isolé avec des horaires spécifiques, il est demandé à l'agent de confirmer la fin de sa prise de poste.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_082 - Avenant aux marchés de travaux pour la construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des travaux relatifs aux démolitions et à la réalisation du clôt couvert, des ajustements ont été apportés au projet de construction de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, et notamment :
- Démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte non fondé.
- Reprises complémentaires après démolition partielle du préau.
- Ajustement de la prestation sur les extérieurs : garage vélo, cour de récréation, espaces verts.
- Amélioration du traitement des menuiseries extérieures : nouveau calepinage, ajout d'une lisse de protection.
- Modification du type de sol dans le couloir du rez-de-chaussée,
- Affermissement de l'option lave-vaisselle tunnel, en remplacement du lave-vaisselle à capot existant.

Ces modifications doivent être traduites par avenants à passer aux marchés de travaux, dont le montant total est de 98 163.40 €HT et se répartissant de la façon suivante :

Lots	Entreprises	Marché HT	Avenant	Nouveau montant du marché
Lot 01b - ESPACES VERTS - REVÊTEMENTS - SERRURERIE	TERIDEAL TARVEL	347 680,30 €	3 535,00 €	348 834,30 €
Lot 03 - GROS ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ	DCA	665 461,34 €	46 549,10 €	712 010,44 €
Lot 05 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES TUILES - BARDAGE BOIS	SAS MOULIN CHARPENTE	295 676,16 €	4 998,38 €	300 674,54 €
Lot 07 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	PROPONET	228 101,00 €	1 461,00 €	228 590,00 €
Lot 08 - MÉTALLERIE - SERRURERIE	INOX ALU CONCEPT	36 139,22 €	2 691,90 €	38 831,12 €
Lot 09 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	GANON	3373,20 €	- 2 401.81 €	31 785,43 €
Lot 10 - CARRELAGES - FAIENCES - CHAPES	ANGELINO ET FILS	65 484,05 €	3 386,83 €	68 870,88 €
Lot 16 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	MARTINON MSE	66 000,00 €	37 943,00 €	103 943,00 €

Le montant total des marchés après modifications s'élève à 3 424 266,47 €HT.

Ainsi,

Vu la délibération n°23-045 du 12 septembre 2023, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour la construction d'une école et d'un restaurant scolaire.

Vu la délibération n°25-050 du 15 septembre 2025, approuvant l'attribution des marchés de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des marchés de travaux, tels que proposée ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer tous documents afférents,
- **AUTORISE** le président du SDEA à signer tous documents afférents.

Débats : M. le Maire précise le contenu techniques de chaque ligne de l'avenant. Il apporte notamment des précisions sur le choix du lave vaisselle tunnel.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_083 - Achat de la parcelle cadastrée AI437

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la maison située sur la parcelle AI 436 a récemment été vendue et que dans le cadre de cette vente, il a été mis en évidence l'absence de régularisation pour la parcelle AI437 qui est aujourd'hui du domaine public communal.

Ainsi, il est proposé de procéder à la régularisation de l'état de cette parcelle par son acquisition et par son intégration dans le domaine public.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles privées situées sur son domaine public, présentant un intérêt pour la maîtrise foncière,

Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition sera réalisée au prix de 1,00 €, hors frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AI437, située RD86, dans le cadre de la maîtrise foncière communale ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 1,00€, hors frais d'acte ;
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_084 - Achat de la parcelle cadastrée AE 39

Mme CHAUSSIGNANT, intéressée à l'affaire, a quitté la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la protection des parcelles agricoles, la commune souhaite acquérir la parcelle ci-dessous appartenant à Mme Chaussignant Sandrine et M. Chaussignant Yves, située Chemin de Lauve Blanc.

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Superficie M²
MEYSSE	AE	039	Lauve Blanc Nord	1 360 m²

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le courrier envoyé par les propriétaires en date du 26 janvier 2026,
Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la maîtrise foncière et la préservation des terres agricoles,
Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition sera réalisée au prix de 1 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AE 039, située chemin de Lauve Blanc, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la préservation des terres agricoles ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 1 800,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation

Débats : aucun débat.

Abstention de Mme CHAUSSIGNANT. Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATION N° 26_085 - Achat des parcelles A41 et A42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles ci-dessous ont été mises à la vente.

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Superficie M²
MEYSSE	A	41	Font de chayne	4 960m²
MEYSSE	A	42	Font de chayne	17 670m²
TOTAL				22 630m²

Ces biens se situent en zone naturelle du plan local d'urbanisme. Ces biens sont aujourd'hui la propriété de la Direction générale des finances publiques.

Ces terrains représentent un intérêt pour la constitution du domaine forestier communal en lien avec l'ONF.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la vente des terrains par la DGFIP,
Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la constitution d'un domaine forestier communal,
Considérant que lesdites parcelles sont constituées de terrains naturels,
Considérant qu'en l'état, ces terrains ne présentent aucune valorisation économique ou foncière constructive,
Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5 700,00€ hors frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles A41 et A42, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la gestion des espaces naturels sensibles et/ou à risques ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 5 700,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié correspondant.

Débats : M. le Maire précise que ces parcelles appartenaient à M. CLAPIER Gilbert qui est décédé et sans successeurs.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_086 - Achat de la parcelle cadastrée AD 211

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la protection des parcelles agricoles, la commune souhaite acquérir la parcelle ci-dessous appartenant à Mme Gonzalez Catherine, Mme Guigon Isabelle et Mme Guigon Simone, située Chemin de Favier.

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Superficie M²
MEYSSE	AD	211	L'île	1121

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le courrier envoyé par les propriétaires en date du 20 août 2026,
Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la maîtrise foncière et la préservation des terres agricoles,
Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AD 211, située chemin de Favier, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la préservation des terres agricoles ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 5 000,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié correspondant.

Débats : M. Le maire rappelle que ce terrain a fait l'objet d'une installation illégale de camping-car au cours de l'été 2026 mais que les personnes concernées sont parties.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_087 - Acquisition à la SAFER des parcelles AE 57 et AE 58

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles ci-dessous ont été mises à la vente.

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Superficie M²
MEYSSE	AE	57	Lauve Blanc Nord	1 975m²
MEYSSE	AE	58	Lauve Blanc Nord	648m²
TOTAL				2 623m²

Ces biens se situent en zone agricole du plan local d'urbanisme. La SAFER a exercé son droit de préemption.

Ces terrains représentent un intérêt pour la préservation des terres agricoles.

Au vu de ces éléments, la SAFER a donc établi un projet de promesse unilatérale d'achat, dont le projet est joint en annexe, pour un prix total de 3 300,00€.
Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la commune.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de promesse unilatéral d'achat,
Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la préservation des terres agricoles,
Considérant que lesdites parcelles sont constituées de terrains agricoles,
Considérant qu'en l'état, ces terrains ne présentent aucune valorisation économique ou foncière constructive,
Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition serait réalisée au prix de 3 300,00€ hors frais SAFER et frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AE57 et AE58, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la préservation des terres agricoles,
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 3 300,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment la promesse unilatérale d'achat et l'acte notarié correspondant.

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_088 - Acquisition à la SAFER des parcelles E243, F181 et AK8

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles ci-dessous ont été mises à la vente.

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Superficie M²
MEYSSE	E	243	La fatigue	64 590m²
MEYSSE	F	181	Mures nord	2 181m²
MEYSSE	AK	008	Chanaud Sud	7 069m²
TOTAL				73 840 m²

Ces biens se situent en zone naturelle du plan local d'urbanisme. La SAFER a exercé son droit de préemption.

Ces terrains représentent un intérêt pour la constitution du domaine forestier communal en lien avec l'ONF.

Au vu de ces éléments, la SAFER a donc établi un projet de promesse unilatérale d'achat, dont le projet est joint en annexe, pour un prix total de 5 630,00€ auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER de 840,00€.
Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la commune.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de promesse unilatéral d'achat,
Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la constitution d'un domaine forestier communal,
Considérant que lesdites parcelles sont constituées de terrains naturels,
Considérant qu'en l'état, ces terrains ne présentent aucune valorisation économique ou foncière constructive,
Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5 630,00€ hors frais SAFER et frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles E243, F181 et AK8, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la gestion des espaces naturels sensibles et/ou à risques ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 5 630,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment la promesse unilatérale d'achat et l'acte notarié correspondant.

Débats : M. Le Maire informe les conseillers municipaux de l'étude de maitrise d'œuvre urbaine et sociale en cours à l'échelle intercommunale afin de trouver des solutions de sédentarisation pour la communauté des gens du voyage. L'achat de ces parcelles fait partie de cette réflexion afin de permettre un espace de sédentarisation sur la commune de Rochemaure. Le propriétaire souhaitait vendre l'ensemble de ses parcelles sur les deux communes.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_089 - Cession amiable de la parcelle AL583 pour transfert dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle AL583 demande sa rétrocession à la commune dans le cadre de la continuité de l'aménagement paysager de la rue des ribes.
Ils ont formalisé cette demande par courrier en date du 04 septembre 2026.
La parcelle AL583 a une superficie de 36m².

Ainsi, il est proposé de procéder à la régularisation de l'état de cette parcelle par son acquisition et par son intégration dans le domaine public.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles privées situées sur son domaine public, présentant un intérêt pour l'aménagement paysager de la rue des ribes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AL583 à titre gratuit ;
- **DECIDE** de son transfert dans le domaine public communal ;
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment les actes correspondants.

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_090 - Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé n°18291 au profit de la commune de Meysse pour les travaux de rejet de la STEP à Meysse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'empiéter sur les terrains appartenant à la CNR.

La CNR propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Meysse à occuper le domaine public concédé à la CNR pour le stockage de matériels, engins et base vie à hauteur du PK150.950 en rive droite du Rhône, sur un parking existant. Ce terrain sera ensuite restitué à CNR en fin de chantier. Cette zone de stockage est nécessaire pour réaliser les travaux de raccordement de la STEP. Cette convention autorise également la commune de Meysse à la construction et mise en place de la canalisation de rejet d'eaux traitées en provenance de la STEP jusqu'à son rejet au Rhône au PK 150.950 objet de la future COT n°18150.950 en cours d'instruction.

Cette convention donne lieu à une redevance d'un montant de 100€ HT.

Ainsi,

Vu les travaux de la nouvelle station d'épuration,

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir délibéré et pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Meysse et la CNR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Meysse et la CNR,

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_091 - Convention de servitude légale et convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique – Constitution de servitudes foncières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un renforcement électrique est nécessaire depuis le poste Les Chenets pour le lien de l'antenne SFR.

Vu la parcelle cadastrée AD 296 appartenant à la commune, parcelle non exploitée, située à Duche – 07400 MEYSSE,
Vu le tracé de la ligne électrique tel qu'il figure sur le plan joint aux conventions,
Vu l'établissement à demeure d'aucun support pour conducteurs aériens et d'un coffret pour conducteurs souterrains – coffret électrique encastré,
Vu l'établissement à demeure d'une canalisation électrique et d'un câble de terre – réseau BT (400V) mise à terre,
Vu la convention de servitude légale entre la Commune de Meysse et le Territoire d'Énergie Ardèche, sis à Privas,
Vu que la Commune de Meysse, propriétaire de ladite parcelle, met à disposition du Syndicat d'Énergie Ardèche à titre de servitude foncière, un terrain d'une superficie de 20 m² (vingt) tel que figurant sur le plan,
Vu que ce terrain est destiné exclusivement à l'installation d'un poste de transformation d'énergie électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante,
Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique et la constitution de servitudes foncières entre la Commune de Meysse et le Territoire d'Énergie Ardèche, sis à Privas,

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, seront attribués à ÉNÉDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir toutes canalisations de raccordement aux réseaux, de faire accéder à tout moment son personnel, celui de ses entreprises aux canalisations et au local en cause et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pré-citées.

Après avoir délibéré et pris connaissance des conventions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Meysse et le Syndicat d'Énergie Ardèche – Convention de servitude légale – Ligne / Poste de transformation : renforcement électrique (lien Antenne SFR 26/0031) depuis le poste Les Chenets – Dossier Territoire d'Énergie Ardèche : 27/0001 – Dossier Énedis : RAC-SIR-26-006308,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Meysse et le Syndicat d'Énergie Ardèche – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique et de constitution de servitudes foncières – Poste de transformation : renforcement électrique (lien Antenne SFR 26/0031) depuis le poste des Chenets – Dossier Territoire d'Énergie Ardèche : 27/0001 – Dossier Énedis : RAC-SIR-26-006308,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions entre la Commune de Meysse et le Syndicat d'Énergie Ardèche et tout documents afférents à cette délibération.

Débats : aucun débat.

Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire clôt la séance à 19h47.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le lundi 09 novembre 2026 18h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 09 novembre 2026,

La secrétaire de séance,

Marie CORTIAL

Le Maire,

Éric CUER